

EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE VINGT-CINQ JUIN

OBJET : organisation de l'empêchement de M. le directeur de la régie « Frontignan Plaisance »

N/REF : MA/SD/NT/JD/FC - N°2026-1264
Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-68, 3^{ème}, selon lequel le directeur d'une régie « est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation » ;

Vu l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie « Frontignan Plaisance » lors de sa séance du 28 avril 2026, favorable au remplacement, dans les conditions de l'article R. 2221-68 du CGCT de M. Jacques Delalaubie, par Mme Noëlie Durban ;

Considérant qu'il est utile d'organiser le remplacement du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par sa plus proche collaboratrice ;

ARRETE

Article 1 : Sous réserve du respect des conditions fixées par l'article R. 2221-68 du code général des collectivités territoriales, à compter de ce jour, M. Jacques Delalaubie sera remplacé dans la plénitude des fonctions qui lui sont confiées par le code général des collectivités territoriales, par les statuts de la régie « Frontignan Plaisance » ainsi que par toutes délibérations du conseil d'exploitation, par Mme Noëlie Durban.

Article 2 : Ce remplacement intervient sans condition particulière d'urgence.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune de Frontignan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

